

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22 (3 procurations)

L'an 2023, le 9 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 3 octobre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	M. Frédéric BARTHE	
Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER	

Membres absents excusés :

Mme Sonia JEHL (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), Mme Ellia FONTAINE, M. Antony REIFF (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Elodie PAULUS (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM68/08/2023 Décision budgétaire modificative : remboursement des avances forfaitaires aux titulaires de marchés publics

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, explique au Conseil qu'une avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Le recours à ce préfinancement, annoncé dès la phase de publicité, améliore les conditions de la mise en concurrence et doit créer une économie pour l'acheteur ; les titulaires ne seront en effet pas contraints de chercher un préfinancement et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre.

Lorsque le paiement atteint 80 % du montant d'un marché, il convient désormais, à la demande du Comptable Public, de récupérer l'avance forfaitaire pour la transformer en paiement des travaux ou prestations exécutées.

Cela implique une opération d'ordre budgétaire (opération concomitante d'une dépense et d'une recette pour un montant identique) qu'il convient de prévoir sur l'exercice 2023 pour laquelle les crédits budgétaires ne sont pas inscrits.

Entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide de voter la décision budgétaire modificative suivante :

- Dépense d'investissement :
 - chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 21534 Réseau d'électrification : 8 300 €
 - chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 2151 Réseau de voirie : 12 500 €
- Recette d'investissement :
 - chapitre 041 Opérations patrimoniales, article 238 Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles : 20 800 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

